LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC. ET

LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (COLLECTIVEMENT, LA « SUN LIFE »)

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « comité ») aide le conseil d'administration de la Sun Life (le « conseil ») à remplir son rôle de surveillance en ce qui a trait à l'exhaustivité des états financiers et des renseignements connexes fournis aux actionnaires et aux autres personnes concernées; à l'observation par la Compagnie des exigences réglementaires en matière financière; au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes mis en place et maintenus par la direction; à l'évaluation des compétences, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur externe.

1. Fonctions et responsabilités

Le comité aide le conseil à remplir son rôle de surveillance sur les plans suivants :

1.1 Communication de l'information financière

a) De concert avec la direction et l'auditeur externe de la Sun Life (l'« auditeur externe »), passer en revue les états financiers trimestriels non audités et les états financiers annuels consolidés audités (« états financiers annuels et trimestriels »), y compris les notes qui s'y rattachent, le rapport de gestion et le communiqué de presse qui s'y rapporte, et faire des recommandations au conseil en ce qui touche leur approbation.

b) Au moment de l'examen des états financiers trimestriels et annuels,

   i. examiner le bénéfice déclaré et le bénéfice sous-jacent;

   ii. discuter avec le président et chef de la direction et le premier directeur financier de tout problème important lié aux attestations relatives à la communication de l'information financière et aux contrôles que ces dirigeants doivent déposer auprès des autorités en matière de valeurs mobilières en vertu de la loi;

   iii. recevoir des rapports de l'actuaire en chef sur les parties des états financiers annuels et trimestriels consolidés audités qu'il a établies;

   iv. passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les principales conventions et méthodes comptables et actuarielles suivies par la Sun Life;

   v. tenir compte des nouvelles normes de l'industrie et des nouvelles normes réglementaires et comptables, et de la façon dont celles-ci pourraient se répercuter sur les principales conventions et méthodes comptables suivies par la Sun Life, y compris la prise en considération d'utiliser des mesures financières non définies par les Normes internationales d'information financière (IFRS).

c) Examiner périodiquement les questions d'ordre fiscal.

d) Au moins une fois par année, examiner le rapport sur les litiges, au besoin.

e) À la demande du président du comité, examiner les aspects financiers, comptables et fiscaux liés aux opérations importantes proposées par la Sun Life.

1.2 Contrôle interne

a) Exiger de la direction qu'elle mette en place et maintienne les systèmes, les processus et les contrôles appropriés pour assurer la communication de l'information financière exacte et exhaustive en temps opportun, évaluer l'efficacité de ces processus et contrôles, et veiller à ce que des mesures soient prises pour gérer tout manquement important au contrôle interne.

b) Au moins une fois par année, revoir l'approbation du Cadre de contrôle interne de la Sun Life, y compris, notamment, les procédures de gestion des plaintes reçues par la Sun Life portant sur des questions liées à la comptabilité, aux contrôles internes comptables ou aux audits, ainsi que la soumission anonyme et confidentielle de plaintes par les employés portant sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, le cas échéant; et formuler des recommandations à cet effet au conseil.

c) Passer en revue les rapports trimestriels du premier directeur du contrôle de la conformité portant sur des plaintes liées à des problèmes comptables, de contrôles internes comptables ou d'audit, le cas échéant.

d) Passer en revue les rapports trimestriels de la direction sur l'efficacité des contrôles internes de la Sun Life à l'égard de l'information financière, y compris concernant l'évolution des normes relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et au climat.

e) Examiner, au besoin, les rapports de la direction portant sur les secteurs émergents, les normes réglementaires et comptables, y compris leur incidence sur les principales conventions et méthodes comptables suivies par la Sun Life, ainsi que l'état de leur mise en application.

f) Rencontrer périodiquement les premiers directeurs financiers et les premiers directeurs de l'audit des organisations pour examiner l'environnement, les ressources, la structure organisationnelle et les priorités en matière de contrôle interne.

1.3 Audit interne

a) Passer en revue les rapports trimestriels du premier directeur de l'audit sur l'efficacité des contrôles internes de la Sun Life.

b) Examiner et approuver le plan annuel d'audit interne et toute modification importante apportée à celui-ci, examiner toute limitation de l'étendue des activités ou de l'accès à l'information durant l'audit, et vérifier que le plan cadre avec le plan d'audit de l'auditeur externe.

c) En collaboration avec le président du comité d'audit, interagir avec le premier directeur de l'audit au besoin, en vue de l'exécution du mandat. Sur le plan fonctionnel, le premier directeur de l'audit relève du président du comité d'audit et, sur le plan administratif, du président et chef de la direction.

1.4 Auditeur externe

a) Passer en revue les rapports sur les résultats d'audit de l'auditeur externe et (i) confirmer auprès de l'auditeur externe que les états financiers, y compris les notes afférentes, présentent avec justesse la position financière, les résultats et les flux de trésorerie de la Sun Life; (ii) s'assurer que l'auditeur externe est convaincu que les jugements portés et les estimations comptables faites par la direction, ainsi que les principes comptables choisis par la direction, reflètent

l'application adéquate des normes IFRS; (iii) discuter avec l'auditeur externe de tout changement important qui a dû être apporté au plan d'audit externe; (iv) aborder toute question importante portée à l'attention de la direction au cours de l'audit ou de l'examen et superviser la résolution de toute mésentente, notamment en ce qui a trait à toute limitation de l'étendue des activités ou de l'accès à l'information, et à toute question devant faire l'objet d'une discussion en vertu des normes d'audit généralement reconnues.

b) Discuter avec l'auditeur externe (chaque trimestre) des résultats de l'examen trimestriel des états financiers en abordant notamment les jugements clés, les opérations importantes effectuées durant le trimestre et les progrès liés au plan d'audit externe.

c) S'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, compte tenu des exigences en la matière prévues par les lois régissant la Sun Life, par les règles applicables des Bourses auxquelles sont inscrites les actions de la Sun Life et par les organismes de réglementation. Au moins une fois par an, l'auditeur externe présente au comité une déclaration écrite exposant toutes ses relations avec la Sun Life; le comité la passe en revue avec lui et, au besoin, recommande au conseil de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe et de sa responsabilité envers le comité, le conseil et les actionnaires.

d) Évaluer les compétences et le rendement de l'auditeur externe (incluant le moment et la mise en œuvre de l'affectation du partenaire principal d'audit), et recommander au conseil la nomination ou, s'il l'estime approprié, le remplacement de l'auditeur externe, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

e) Examiner et approuver la portée et les conditions de la mission d'audit de l'auditeur externe, et examiner la lettre de mission et la rémunération de l'auditeur externe et faire des recommandations à ce sujet au conseil pour approbation.

f) Passer en revue et approuver les Principes directeurs visant à restreindre le recours aux services des auditeurs externes, qui décrivent les services sur lesquels peuvent porter les missions confiées à l'auditeur externe, le processus d'approbation de ces services et la politique relative à l'embauche d'anciens membres du personnel de l'auditeur externe.

g) Déterminer, passer en revue et approuver les services offerts par l'auditeur externe et les honoraires à lui payer relativement à l'audit, aux services rendus qui y sont reliés et à d'autres services qui sont prévus par la loi et qui sont conformes aux principes directeurs visant à restreindre le recours aux services de l'auditeur externe.

h) Passer en revue avec l'auditeur externe et la direction l'étendue générale du plan d'audit externe, les procédures de contrôle de la qualité et les ressources que l'auditeur externe consacrera à l'audit.

i) Discuter avec l'auditeur externe des éléments financiers et des aspects liés au contrôle que comportent les opérations importantes proposées par la Sun Life.

1.5 Ressources et talents

a) Au moins une fois par an, passer en revue la description du mandat, des responsabilités et des pouvoirs de l'actuaire en chef, du premier directeur de l'audit et du premier directeur financier ainsi que la structure organisationnelle des secteurs de l'Actuariat, des Finances et de l'Audit interne, et approuver les changements qui y sont apportés.

b) Au moins une fois par an, vérifier l'autorité, l'indépendance et les ressources de l'actuaire en chef, du premier directeur de l'audit et du premier directeur financier.

c) Au moins une fois par an, passer en revue les rapports de la direction sur l'état des technologies de l'information servant à produire les rapports financiers et actuariels de la Sun Life.

d) Au moins une fois par année, approuver les objectifs de l'actuaire en chef, du premier directeur de l'audit et du premier directeur financier, et passer en revue l'efficacité des secteurs des Finances, de l'Actuariat et de l'Audit.

e) Au moins une fois par année, examiner les plans de relève pour l'actuaire en chef, le premier directeur de l'audit, le premier directeur financier et d'autres postes de la haute direction supervisés par le comité.

f) Le président du comité est consulté à l'avance relativement à la nomination, à la réaffectation, au remplacement et à la révocation du mandat de l'actuaire en chef, du premier directeur de l'audit ou du premier directeur financier. Il est consulté chaque année relativement à l'évaluation du rendement et à l'attribution de la rémunération de ces derniers.

g) Exiger de l'actuaire en chef, du premier directeur de l'audit et du premier directeur financier qu'ils signalent toute mésentente majeure entre eux et les membres de la haute direction en ce qui touche les opérations et faire le suivi des mesures prises à cet effet.

1.6 Réglementation

a) Passer en revue les questions relevant de son mandat qui sont traitées dans les comptes rendus d'examens périodiques et les rapports semblables reçus des organismes de réglementation, ainsi que les mesures et les recommandations mises de l'avant par la direction.

b) Passer en revue avec l'auditeur externe et l'actuaire en chef les rapports et relevés que la Sun Life est tenue de produire aux termes de la loi, et en discuter avec eux.

c) Discuter avec l'auditeur externe de toute question de réglementation touchant l'auditeur externe.

2. Composition et procédures

2.1 Participation au conseil

a) Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont le président du comité, qui sont nommés par le conseil chaque année à la suite de l'assemblée annuelle.

b) Chacun des membres du comité doit être indépendant au sens défini par les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs.

c) Le comité de la gouvernance, des placements et de révision passera en revue chaque année la composition du comité pour faire en sorte que le comité, dans son ensemble, soit composé de membres présentant les compétences, l'expérience et l'expertise requises pour remplir le mandat du comité.

d) Chaque membre du comité doit posséder des connaissances sur le plan financier. De l'avis du conseil, un membre du comité possède des connaissances sur le plan financier si, après avoir demandé et reçu des explications ou des renseignements de la part de la haute direction des finances de la Sun Life ou de l'auditeur externe, il est en mesure de lire et de comprendre les états financiers consolidés de la Sun Life et il en possède une compréhension suffisante pour

être capable de poser de façon intelligente des questions pointues sur les aspects importants de ces états financiers et d'évaluer de façon intelligente les réponses à ces questions.

e) Selon le jugement du conseil, au moins un membre du comité doit être nommé expert financier (comme défini par la Securities and Exchange Commission des États-Unis).

f) Le comité discutera des compétences requises pour être un expert financier, déterminera si un membre du comité est un expert financier et, en collaboration avec le comité de la gouvernance, des placements et de révision, s'assurera que les membres du comité ont tous des connaissances en finance.

g) Le conseil peut en tout temps relever de ses fonctions ou remplacer tout membre du comité et il doit pourvoir les postes vacants du comité.

2.2 Réunions et procédures

a) Une réunion du comité peut être convoquée en tout temps par le président du conseil d'administration (le « président du conseil ») ou par tout membre du comité.

b) Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par année.

c) Le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents aux réunions du comité.

d) Le président du comité présente au conseil un compte rendu des activités du comité après chaque réunion.

e) L'auditeur externe présente un compte rendu au comité. Il est aussi informé de toutes les réunions du comité et peut assister à celles-ci.

f) À chaque réunion réservée aux membres du comité et à chaque réunion inscrite au calendrier, le comité tient une séance privée avec l'actuaire en chef, le premier directeur de l'audit, le premier directeur financier et les représentants de l'auditeur externe, et avec le premier directeur de la gestion des risques et le premier directeur du contrôle de la conformité au besoin, et ces personnes ont accès, sans aucune restriction, aux membres du comité entre les réunions.

g) Le comité revoit les sujets figurant au programme d'activités, au besoin, et, chaque année, il revoit la présente charte. Le cas échéant, il propose des changements au conseil pour que ce dernier les approuve.

h) Le comité passe en revue le compte rendu et la liste des points à suivre de chaque réunion du comité.

i) La charte est affichée sur le site Web de la Sun Life, et le comité prépare un compte rendu des activités qui est joint à la Circulaire d'information annuelle de la direction.

j) Le comité évalue le rendement annuel du comité et de son président, et examine le résultat de l'évaluation avec le conseil.

3 Accès à la direction et aux conseillers indépendants

Le comité :

a) Peut entrer en communication avec les membres de la direction, sans restriction. En collaboration avec le président du conseil, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager aux frais de la Sun Life des conseillers spéciaux qui donneront un avis indépendant.

b) Détermine la portée et la fréquence des examens indépendants des secteurs des Finances, de l'Actuariat et de l'Audit.